

- (c) Arrêté interministériel N° 2154 du 15.2.89 portant rectification des articles 3 et 4 de l'Arrêté interministériel N° 12727 du 22.10.88 réglementant l'usage des filets maillants dérivants dits "fele-félé" dans le fleuve Casamance et ses affluents

Article Premier : Les articles 3 et 4 de l'arrêté n° 12-727 du 22 Octobre 1988 sont modifiés comme suit :

Article 3 : Tout pêcheur pris en flagrant délit de pêche avec des engins et filets dont les caractéristiques ne sont pas conformes à celles prévues aux dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus, verra lesdits engins et filets saisis et confisqués ; les filets seront détruits par les soins du service régional des pêches maritimes ou du service régional des Eaux et Forêts en rapport avec le service régional des Impôts et Domaines.

Sans préjudice de l'application de cette sanction, tous les produits pêchés à l'aide d'engins prohibés, les, moteurs hors bord, les matériels servant au pesage et au transport des produits capturés sont saisis et confisqués, puis vendus par les soins du service régional des Impôts et Domaines.

Il est dressé procès-verbal de toutes ces opérations. Les copies des procès verbaux et des déclarations diverses sont déposées à Ziguinchor et Kolda aux services régionaux des Eaux, Forêts et Chasses ou au niveau du service régional des Pêches maritimes.

Article 4 : Ont qualité pour constater et effectuer la saisie des produits et matériels conformément aux dispositions du présent arrêté, les agents assermentés du service des Pêches maritimes de la région de Ziguinchor et de Kolda, du service de l'Elevage, du service de la Douane, des services du Contrôle économique, des régions de Kolda et de Ziguinchor, de la Marine nationale ainsi que les officiers de police judiciaire.

Article 2 : Le Directeur des Eaux, Forêts et Chasses, le Directeur de l'Elevage, le Directeur Général de la Douane, le Chef d'Etat Major de la Marine nationale, le Directeur de l'Océanographie et des Pêches maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.